



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14553
17 juin 1981

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF PAR INTERIM DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de
vous transmettre ci-joint le texte d'une décision adoptée par le Conseil des
ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session
ordinaire, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) le 15 juin 1981.

Le Secrétaire exécutif par intérim,

(Signé) Mustafa SAM

Annexe

Texte de la décision adoptée par le Conseil des ministres de
l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session
ordinaire, à Nairobi (Kenya), le 15 juin 1981

Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni en sa trente-septième session ordinaire à Nairobi (Kenya) le 15 juin 1981, exprime sa profonde indignation à la suite de l'agression barbare que le régime sioniste d'Israël vient de perpétrer contre la centrale iraquienne de Tamuz en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq stop Cette egression est une preuve supplémentaire de l'arrogance d'Israël qui continue de défier la communauté internationale, viole le droit international et menace la recherche d'une solution à la paix au Moyen-Orient.

